

N° 22 – SEPTEMBRE 2017

INFORMATIONS STATISTIQUES

REVENU BRUT DES PERSONNES PHYSIQUES, EN 2014

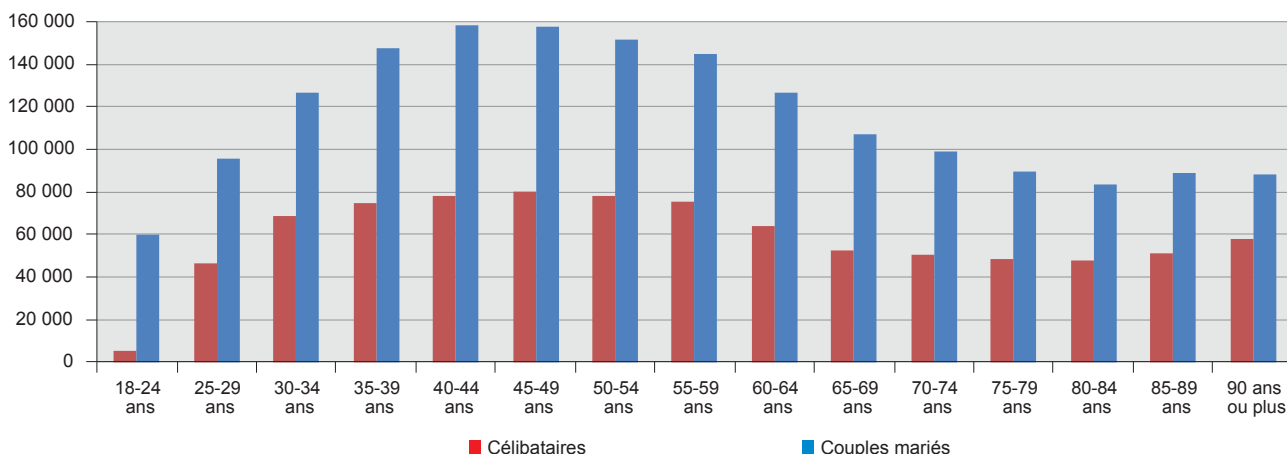
En 2014, le revenu annuel brut médian – valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures, l'autre moitié supérieures – des couples mariés imposés au barème ordinaire (IBO) dans le canton de Genève atteint 127 686 francs. Dans la logique fiscale, les deux personnes qui composent un couple marié constituent un seul contribuable. Pour les autres personnes âgées de 18 ans ou plus (célibataires, veuves, divorcées ou séparées, dénommées ici « célibataires » par souci de simplicité), le revenu annuel brut médian s'élève à 51 690 francs.

Outre le fait que les couples mariés cumulent les revenus de deux personnes, la surreprésentation des célibataires parmi les jeunes et les personnes âgées, deux catégories dont le revenu médian est bas, explique cet écart. A classe d'âges égale, le revenu médian des couples mariés (âge de la personne de référence) est environ deux fois plus élevé que celui des contribuables célibataires, à l'exception notable des 18-24 ans et des 80 ans ou plus.

Revenu annuel brut médian selon le type de contribuable, par classe d'âges, en 2014

En franc

Canton de Genève



Source : Administration fiscale cantonale / OCSTAT



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Source des données

Les données utilisées correspondent à la situation des taxations au 31 janvier 2017 pour l'année fiscale 2014. En raison du processus de taxation, qui prend plusieurs années pour notifier l'ensemble des contribuables, certains d'entre eux, en particulier ceux qui ont des revenus ou une fortune élevés, peuvent ne pas être inclus dans les résultats présentés ici.

Pour l'analyse des revenus, l'OCSTAT opère une sélection au sein de l'ensemble des contribuables communiqués par l'Administration fiscale cantonale. Ainsi, les contribuables n'ayant pas résidé l'année entière dans le canton, les couples mariés dont l'un des membres n'est pas assujéti à l'impôt, les contribuables imposés selon la dépense et les contribuables taxés d'office ne sont pas pris en compte.

Définitions

Depuis 2014, le *revenu annuel brut* pris en compte inclut aussi les revenus non fiscalisés. Les revenus non fiscalisés ne servent pas de base au calcul de l'impôt, mais figurent dans la déclaration fiscale car ils servent au calcul du revenu déterminant unifié (RDU), qui est notamment utilisé pour établir le droit aux prestations sociales. Ils comprennent des revenus d'aide sociale (prestations complémentaires à l'AVS/AI, prestations de l'Hospice général, etc.) et divers revenus exonérés de l'impôt (solde du service militaire, bourses, versements à titre de réparation de tort moral, etc.).

La prise en compte de ces montants dans le revenu annuel brut permet d'établir une image plus complète des revenus des contribuables du canton, notamment ceux des contribuables les plus modestes.

Les deux personnes qui composent un couple marié constituent un seul contribuable. Les autres personnes âgées de 18 ans ou plus (personnes célibataires, vivant en concubinage, veuves, divorcées ou séparées) sont dénommées ici « célibataires » par souci de simplicité.

Portée des résultats

Le recours aux données fiscales pour analyser les revenus comporte des limites liées à la nature même de la source et aux définitions utilisées. Cela influe surtout sur les bas revenus et empêche de tirer des enseignements sur le plan de la pauvreté. Ainsi, la notion de contribuable, telle qu'utilisée dans la logique fiscale, est différente de la notion de ménage. Des contribuables dont le revenu est faible, voire nul, ne vivent pas nécessairement dans des ménages pauvres. Par exemple, un étudiant adulte vivant chez ses parents peut bénéficier d'un niveau de vie élevé tout en percevant un revenu nul sur le plan fiscal.

INDÉPENDANTS ET SALARIÉS

Sur la base de la structure de leur revenu, il est possible de déterminer des catégories de contribuables. Ainsi, les contribuables dont le revenu du travail (revenu salarial ou revenu d'exploitation) est supérieur au revenu de transfert (notamment rentes AVS/AI, prévoyance professionnelle, pension alimentaire, aide sociale) sont définis comme actifs. De plus, parmi les actifs, on distingue les salariés des indépendants, ces derniers ayant un revenu du travail majoritairement composé de revenus d'exploitation.

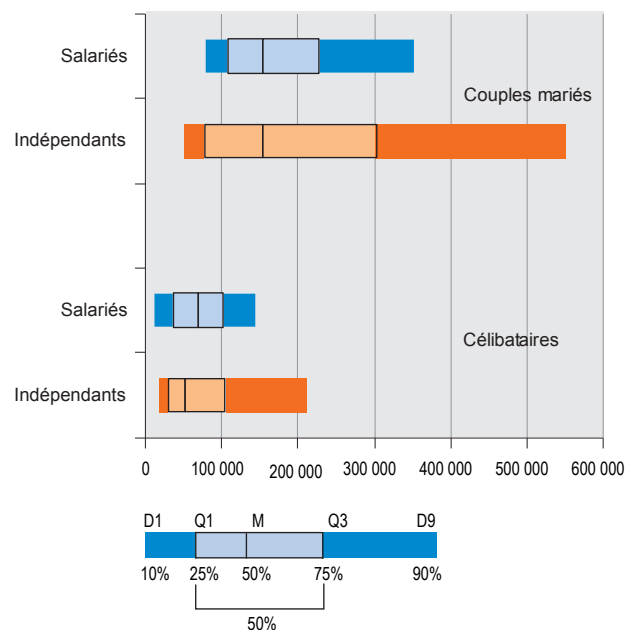
Au sein des couples mariés, le revenu annuel brut médian des indépendants et celui des salariés sont quasi équivalents : 153 357 et 152 489 francs, respectivement. La répartition du revenu, en revanche, est plus inégale du côté des indépendants. En effet, dans le haut de la distribution, les revenus des indépendants sont nettement plus importants que ceux des salariés : les 10 % les mieux lotis (9^e décile) des indépendants gagnent plus de 551 595 francs, alors que ce montant est de 351 165 francs pour les salariés.

Parmi les contribuables célibataires, les salariés ont un revenu médian plus élevé que les indépendants : 69 639 francs contre 52 273. En revanche, le constat est similaire à celui des couples mariés parmi les hauts revenus. Le revenu annuel brut au neuvième décile s'élève à 211 459 francs pour les indépendants et à 143 907 francs pour les salariés.

Dispersion du revenu annuel brut selon le type et la catégorie de contribuable, en 2014

En franc

Canton de Genève

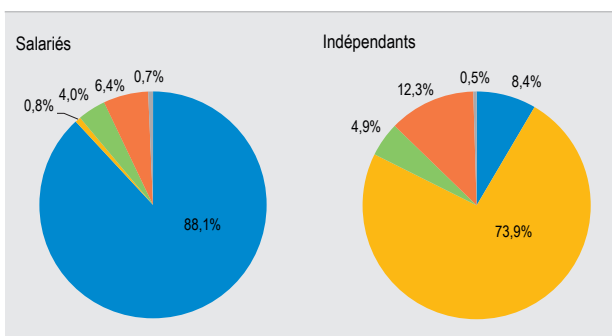


Source : Administration fiscale cantonale / OCSTAT

Répartition du revenu annuel brut par type de revenu, selon la catégorie de contribuable, en 2014

En %

Canton de Genève



Source : Administration fiscale cantonale / OCSTAT

Les revenus du travail représentent la majeure partie du revenu total tant pour les salariés que pour les indépendants. En moyenne, 88 % du revenu des salariés est formé de salaire, tandis que les revenus d'exploitation représentent 74 % du revenu total des indépendants. Ce dernier est toutefois aussi composé de revenu salarial (8 %). La présence de conjoints salariés au sein des couples mariés « indépendants », mais aussi l'exercice d'une activité salariée parallèlement à une activité indépendante peuvent expliquer cette part. Du côté des salariés, le revenu d'exploitation ne représente que 1 % du revenu total.

Le revenu de la propriété (revenu immobilier et revenus provenant des avoirs financiers) occupe une place plus importante dans le revenu total des indépendants (12 %) que dans celui des salariés (6 %). Ceci s'explique notamment par le fait que les indépendants sont proportionnellement plus nombreux à disposer d'un revenu immobilier : 38 % d'entre eux déclarent la valeur locative du logement qu'ils occupent en tant que propriétaire et/ou encaissent des loyers sur des biens immobiliers dont ils sont propriétaires, contre seulement 21 % des salariés.

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Les informations sur les revenus et la fortune des ménages constituent un sous-domaine du domaine 20 *Situation économique et sociale de la population*. Les tableaux, cartes et graphiques, ainsi que la méthodologie sont accessibles à l'adresse Internet http://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=20_02

Département présidentiel

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) • Case postale 1735 • 1211 Genève 26

Tél. +41 22 388 75 00 • statistique@etat.ge.ch • www.ge.ch/statistique

Responsable de la publication : Roland Rietschin

Dans la conduite de ses activités, l'OCSTAT s'est engagé à respecter la Charte de la statistique publique de la Suisse.

© OCSTAT, Genève 2017. Utilisation des résultats autorisée avec mention de la source

INFORMATIONS STATISTIQUES

N° 22 – SEPTEMBRE 2017

26.09.2017

